

PROJET
HEC RÉAMÉNAGEMENT
MONTRÉAL, QC



DOCUMENT
PROTECTION INCENDIE
2024-01-16
POUR SOUMISSION

Ces documents d'ingénierie sont l'œuvre et la propriété de Dupras Ledoux Inc. Ils sont protégés par la loi, ne pourront être reproduits, modifiés ou adaptés sans l'autorisation écrite de Dupras Ledoux Inc. et sont destinés exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. Les plans sont accompagnés d'un devis et ce dernier doit être pris en compte pour la réalisation des travaux.

LÉGENDE

TYPES DE LIGNE ET DIRECTION

- DESCENTE
- MONTÉE
- ADP - ASPIRATION DE DÉTECTION AU FEU
- EAG - EXTINCTION AU GAZ NÉUTRE
- PA - PROTECTION INCENDIE AUTRE
- PE - PROTECTION INCENDIE EAU
- PR - PROTECTION INCENDIE PRE-ACTION
- PS - PROTECTION INCENDIE SEC

TYPES DE COLONNE

- RR - PRISE DE REFOULEMENT
- PK - PRISE DE REFOULEMENT EXPRESS
- GI - GICLEURS
- GK - GICLEURS EXPRESS
- CO - GICLEURS À PRISE DE REFOULEMENT
- CD - GICLEURS À PRISE DE REFOULEMENT EXPRESS

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE

- PPI - POMPE DE PROTECTION INCENDIE
- PJO - POMPE DE PROTECTION INCENDIE DE PRESSION
- PRV - SOUPAPE DE DÉCHARGE DE PRESSION

EQUIPEMENTS DE PLOMBERIE

- AS XX / AS XXC - AVALOIR OU DRAIN SAINTEAIRE
- AD - AVALOIR OU DRAIN OUVERT

GICLEURS

X.XXX-XX

- GICLIER SEC = S
- GICLIER FÉNÊTRÉ = E
- B = RÉPONSE RAPIDE
- II = COUVERTURE ÉTENDUE
- ED1 = DROIT
- ED2 = PENDANT
- EMC = ENCASTRE
- SEM = SEMI ENCASTRE
- M = MURAL

ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENTS

- BARRETTES POUTRE-LIT' C/A PLAQUE SOULÈVÉTIQUE, BARRES ET TROUSON
- RACCORD DE MONTAGE POUTRE-LIT' ESSAIS DE POMPE ET ESEAU D.A.R. C/A PLAQUE SOULÈVÉTIQUE, BARRETTES ET TROUSON
- BORNE FONTAINE
- CLOCHE ÉLECTRIQUE 24"
- DISPOSITION ANTI-REFOULEMENT, MARQUE, WATTS, MOÈLE, 10"BPQ
- SOUPAPE SUPERVISÉE À CONNECTER AU PANNEAU D'ALARME
- SOUPAPE SUPERVISÉE NORMALEMENT FERMÉE À CONNECTER AU PANNEAU D'ALARME
- PRISE DE REFOULEMENT 2 1/2" AVEC VALVE DE RÉDUCTION DE PRESSION INTERIEUR (RACCORD POMPER)
- PRISE DE REFOULEMENT 2 1/2" (RACCORD POMPER)
- SOUPAPE
- SOUPAPE NORMALEMENT FERMÉE
- SOUPAPE ANTI-RETOUR
- SOUPAPE DE RÉDUCTION DE PRESSION
- SOUPAPE "GSAY"
- PANNEAU D'ALARME INCENDIE
- ACCROUPEMENT DE TRANSITION ACIER À CPVC
- INDICATEUR DE DÉBIT À CONNECTER AU PANNEAU D'ALARME
- INDICATEUR DE DÉBIT
- MANOMÈTRE
- SOUPAPE D'ALARME DE SYSTÈME SEC
- SOUPAPE D'ALARME OU CLAPET DE COLONNE DE SYSTÈME SOUS-EAU
- SOUPAPE DÉLUGE
- SOUPAPE PRE-ACTION
- SOUPAPE DE TEST ET DESSIN
- CONTRÔLE DE ZONE, VOR D'ÉTAL D'ASSEMBLAGE DE CONTRÔLE DE ZONE
- POINT DE CALCUL HYDRAULIQUE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE CALCUL HYDRAULIQUE
- RACCORDÉMENT ÉLECTRIQUE D'INDICATEUR DE DÉBIT AU "PA"
- RACCORDÉMENT ÉLECTRIQUE D'INDICATEUR DE FERMETURE AU "PA"
- RACCORDÉMENT ÉLECTRIQUE D'ALARME OU D'UNE COLONNE AU "PA"

SYMBOLS GÉNÉRAUX

- NUMÉRO DE RÉVISION
- NOTE, VOR TABLEAU DES NOTES AU PLAN

ABBREVIATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

- CA - COMPTOIR NIVEAU
- EA - EXISTANT À CONSERVER
- EA - EXISTANT À S'ÉLÉVER
- EA - EXISTANT À MODIFIER
- EA - EXISTANT À RÉCALIBRER
- EC - EXISTANT CONSERVÉ
- EM - EXISTANT MODIFIÉ
- E.B. - EN BAIE
- E.H. - EN HAUT
- N.H. - HAUTEUR DE MONTAGE
- N.T. - NORMALEMENT FERMÉE
- N.O. - NORMALEMENT OUVERT
- N. - NOUVEAU ÉQUIPEMENT
- B.P. - BASE PRESSION
- H.P. - HAUTE PRESSION
- DIR - DIRECTE
- IND - INDIRECTE
- DX - EXPANSION DIRECTE
- DXR - EXPANSION DIRECTE RÉVERSIBLE
- ESC - ESCALIER
- GAR - GARAGE
- MEC - SALLE MÉCANIQUE
- ELE - SALLE ÉLECTRIQUE
- CAL - CHAÎTE À DÉCHETS
- DOX - SALLE À DÉCHETS
- SAB - SAB

TABLEAU DES RISQUES

TYPE DE RISQUE	TYPE DE RECTEUR
1 - RISQUE LÉGER - ESPACEMENT DES GICLEURS 225 pf - DENSITÉ 2 à 10 gpm / pf - ZONE DE CALCUL 1500 pf - GICLEUR RÉPONSE RAPIDE	- TOUS LES LOCALS, SAUF INDICATION CONTRAIRE
2 - RISQUE ORDINAIRE GROUPE 1 - ESPACEMENT DES GICLEURS 150 pf - DENSITÉ 2 à 10 gpm / pf - ZONE DE CALCUL 1500 pf - GICLEUR RÉPONSE RAPIDE	- SALLE MÉCANIQUE
3 - RISQUE ORDINAIRE GROUPE 2 - ESPACEMENT DES GICLEURS 100 pf - DENSITÉ 2 à 10 gpm / pf - ZONE DE CALCUL 1500 pf - GICLEUR RÉPONSE RAPIDE	- RÉCEPTION / EXPÉDITION - ENTREE / TECHNIQUE - ATELIER MAINTENANCE
4 - RISQUE ÉLEVÉ GROUPE 1 - ESPACEMENT DES GICLEURS 100 pf - DENSITÉ 2 à 10 gpm / pf - ZONE DE CALCUL 2200 pf - GICLEUR RÉPONSE STANDARD	- SALLE DE GÉNÉRATRICE
5 - RISQUE ÉLEVÉ GROUPE 3 - ESPACEMENT DES GICLEURS 100 pf - DENSITÉ 2 à 10 gpm / pf - ZONE DE CALCUL 2200 pf - GICLEUR RÉPONSE STANDARD	- SALLE DE POMPE INCENDIE

NOMENCLATURE ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE

AAA.00 - BB.CC.00.00A

- TYPE D'ÉQUIPEMENT
- ÉLÉMENTS DISTINCTIFS
- CAPACITÉ / RÉSEAU / DIMENSIONS
- LEV. / ÉQUIPEMENT DE LOGEMENT
- SECTORISATION DU PROJET (à Débit)
- FACTURATION DES SERVICES (à Débit)
- NIVEAU ou LOCAL (à Débit)
- NUMÉRO SÉQUENTIEL ou DE SERVITUDE (à Débit)

No	DATE	DESCRIPTION
ÉMISSION		
0	2024-01-16	POUR SOUMISSION

Scsu

No. Projet/Client : Ingénieur de projet
R. COPADA, Ing.
Date : OIQ 6016942
Échelle : 1 : 50
Concepteur de discipline : R. COPADA, Ing.
Technicien : OIQ 6016942
A. BELETSKIY
A. BELETSKIY

Projet : **HEC RÉAMÉNAGEMENT**
MONTRÉAL, QC

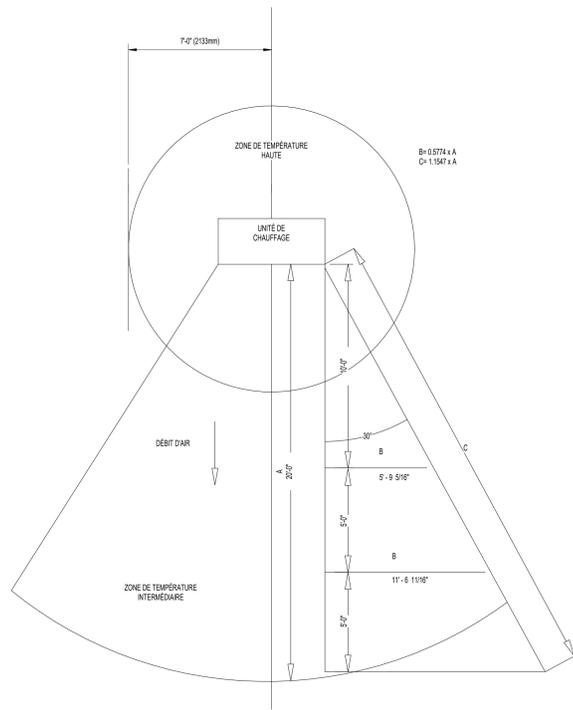
Titre : **PRÉSENTATION ET LISTE DE PLANS**

Discipline : **PROTECTION INCENDIE**

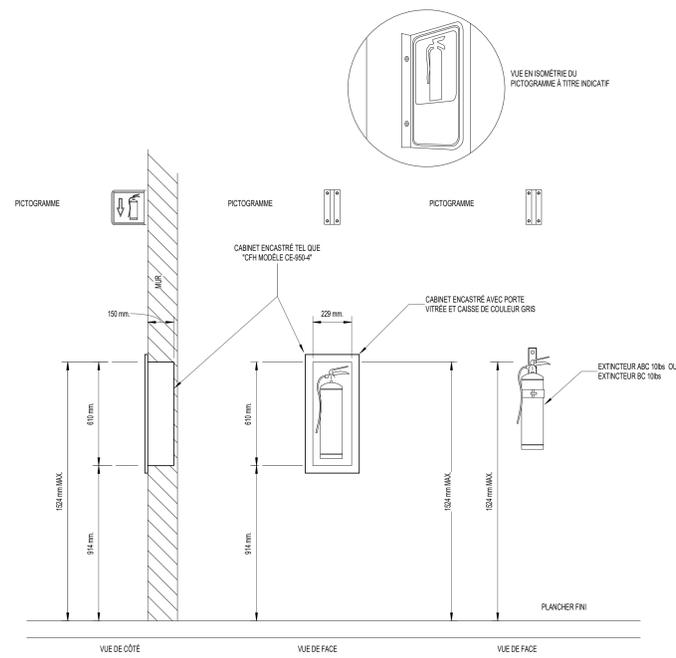
LISTE DES PLANS PROTECTION INCENDIE

PLAN NO.	TITRE	NO.	DESCRIPTION	DATE
0000.1	PRÉSENTATION ET LISTE DE PLANS	10	POUR SOUMISSION	2024-01-16
0001	DÉTAILS	10	POUR SOUMISSION	2024-01-16
0002	DÉTAILS	10	POUR SOUMISSION	2024-01-16
0003	DÉTAILS	10	POUR SOUMISSION	2024-01-16

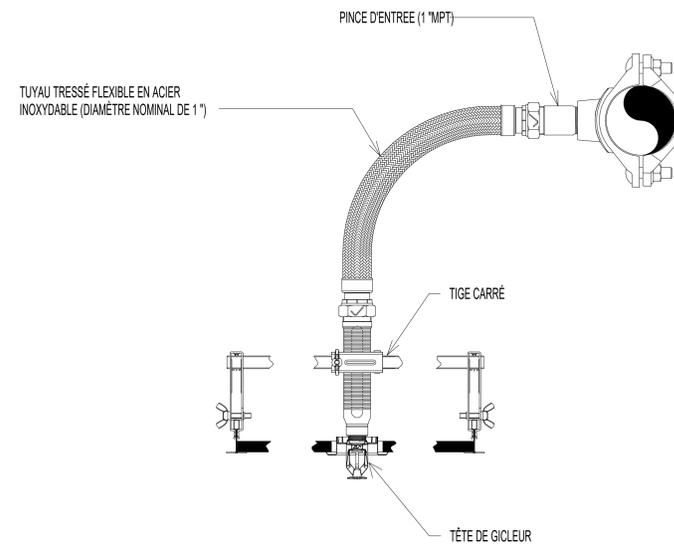
TEMPÉRATURE GICLEUR vs PROXIMITÉ LUMINAIRE		
PUISSANCE (Watt)	DISTANCE (mm)	TEMPÉRATURE GICLEUR
< 250W	3' @ 6"	INTERMÉDIAIRE
	6' ET +	ORDINAIRE
> 250W	6' @ 12"	INTERMÉDIAIRE
	12' ET +	ORDINAIRE



1 PROT. INCENDIE DÉTAIL - ZONE DE TEMPÉRATURE HAUTE ET INTERMÉDIAIRE AUX UNITÉS DE CHAUFFAGE
1:25



2 PROT. INCENDIE DÉTAIL - INSTALLATION D'UN EXTINCTEUR PORTATIF
1:25



3 PROT. INCENDIE DÉTAIL - DÉTAIL DE GICLEUR PENDANT SEMI-ENCASTRÉ
1:25

No	DATE	DESCRIPTION
0	2024-01-16	POUR SOUMISSION
ÉMISSION		

Scsu

DEVIS

1.1 GÉNÉRALITÉS

1.1.1 Toutes les conditions générales et conditions de travail exigées par les architectes et le propriétaire s'appliquent aux ouvrages de mécanique et d'électricité.

1.1.2 De façon générale, les travaux spécifiques comprennent, la fourniture de tous les matériaux, la main-d'œuvre, l'équipement, les outils, la machinerie, le transport, la manutention, le hissage, la surveillance et l'entreposage temporaire si requis, pour construire, exécuter et compléter d'une manière expéditive, substantielle et satisfaisante tous les travaux décrits ci-dessous et montrés aux plans.

1.1.3 Tous les percements d'un diamètre égal ou plus petit que 100 mm (4 pouces) requis pour les travaux sont à la charge de l'entrepreneur spécialisé. Avant le percement, faire un relevé au Rayon X afin d'éviter les barres d'armatures et tous conduits électriques.

1.1.4 Effectuer tous les travaux d'étanchéisation coupe-feu, acoustiques et d'étanchéisation à l'air et à l'eau requis pour toutes les pénétrations de tuyauterie et de conduits d'air au travers des murs, des planchers et de toute autre cloison.

1.1.5 Fournir toutes les portes d'accès architecturales requises pour l'entretien sur toute pièce d'équipement mécanique. L'Entrepreneur général devra installer toutes les portes d'accès architecturales, même si elles ne sont pas montrées aux plans. Le Sous-traitant devra fournir toutes les portes d'accès architecturales même si elles ne sont pas montrées aux dessins, et l'Entrepreneur général devra installer toutes les portes d'accès architecturales fournies par les Sous-traitants même si elles ne sont pas montrées aux dessins.

1.1.6 Obtenir des autorités ayant compétence tous les permis, toutes les approbations et les autorisations requises. Assumer tous les coûts reliés à l'obtention de ces permis, approbations et autorisations.

1.1.7 Visitez les lieux et prendre en considération tout ce qui pourrait affecter le coût des travaux.

1.2 ÉQUIVALENCE

1.2.1 Dans la préparation de la soumission, il faudra tenir compte uniquement des matériaux, accessoires et appareils spécifiés aux plans. Toute proposition pour substituer d'autres matériaux, accessoires ou appareils devra être faite en addenda de la soumission et elle devra mentionner les variations de coût qui pourraient s'appliquer. Ces demandes d'équivalence ne seront pas étudiées avant l'adjudication du contrat. L'entrepreneur aura 30 jours après cette adjudication pour faire la preuve de l'équivalence à la satisfaction de l'ingénieur. Il est expressément convenu qu'aucune demande d'équivalence ne sera étudiée si elle est reçue après l'ouverture des soumissions, sauf pour des raisons tout à fati exceptionnelles et extraordinaires tel que grèves, faillites, arrêt de production, etc. Si l'acceptation d'une équivalence, après la réception des soumissions, résulte en un coût moindre que ce qui était spécifié, la différence devra être remise au propriétaire.

1.2.2 L'ingénieur pourra demander des preuves d'équivalence que l'entrepreneur devra lui fournir sous forme de tableaux ou seront indiquées d'une part les caractéristiques des appareils spécifiés et d'autre part les caractéristiques correspondantes de l'équivalent soumis.

1.2.3 Les principaux critères d'acceptation des équivalents seront : construction, rendement, capacité, dimensions, agencement des raccords, disponibilité des pièces de rechange, facilité d'entretien, délais de livraison, existence d'appareils semblables en service depuis quelque temps et fabrication québécoise.

1.2.4 Si l'emploi d'un appareil accepté comme équivalent cause des changements aux installations montrées sur les plans ou décrites au devis, ces changements seront la responsabilité de l'entrepreneur à l'origine ces changement qui devra, de plus, prendre a sa charge les modifications pouvant être requises dans les travaux des autres entrepreneurs à cause de ces changements.

1.2.5 Pour un choix entre plusieurs marques de commerce, la priorité sera accordée dans l'ordre aux matériaux fabriqués localement, dans la province ou dans le pays.

1.3 DESSIN D'ATELIER

1.3.1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis à l'Ingénieur, aux fins d'examen. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

1.3.2 Laisser dix (10) jours à l'Ingénieur pour examiner chaque lot de documents soumis.

1.3.3 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminé.

1.3.4 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.

1.3.5 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par l'ingénieur en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser l'ingénieur par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.

1.3.6 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une page de présentation contenant les renseignements suivants :

- La date;
- La désignation et le numéro du projet;
- Le nom et l'adresse de l'Entrepreneur et du Sous-traitant concerné;
- La désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis;
- La référence au devis et/ou au plan.
- Toute autre donnée pertinente.
- Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
 - La date de préparation et les dates de révision;
 - La désignation et le numéro du projet;
 - Le nom et l'adresse des personnes suivantes :
 - Le sous-traitant;
 - Le fournisseur;
 - Le fabricant;
 - L'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;
 - Les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :
 - Les matériaux et les détails de fabrication;
 - La disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements;
 - Les détails concernant le montage ou le réglage;
 - Les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance;
 - Les caractéristiques de performance;
 - Les normes de référence;
 - La masse opérationnelle;
 - Les schémas de câblage;
 - Les schémas unifilaires et les schémas de principe;
 - Les liens avec les ouvrages adjacents.

1.4 GARANTIE

1.4.1 L'entrepreneur doit garantir le bon fonctionnement de tout ouvrage et de toute installation se rapportant à son contrat et doit remplacer immédiatement, à ses frais, toute partie qui sera trouvée défectueuse dans la période des douze (12) mois qui suivront l'acceptation provisoire par le propriétaire, pourvu que telle défectuosité ne soit due ni à un mauvais usage ni à l'usure ordinaire.

1.4.2 Aucun certificat, paiement, utilisation entière ou partielle de l'installation par le propriétaire ne sera considéré comme acceptation d'ouvrage ou de matériau défectueux et l'entrepreneur remettra en bon état immédiatement tout ouvrage imparfait et remplacera les matériaux défectueux, sans frais additionnel pour le propriétaire dans la période des douze (12) mois qui suivront l'acceptation finale.

1.4.3 Tout dommage à la propriété ou à de l'équipement découlant d'ouvrage imparfait ou de matériaux défectueux devra être réparé au complet, aux frais de l'entrepreneur responsable de tel dommage.

1.4.4 Cette garantie générale ne dispensera d'aucune des garanties spécifiées pour toute autre période plus longue prescrites spécifiquement dans le présent document et n'affectera en rien les garanties prévues aux termes des lois établies.

1.5 COORDINATION

1.5.1 Consulter tous les plans et cahiers des charges des différents corps de métier et coordonner le travail avec ceux-ci.

1.5.2 Sauf indication contraire, le Sous-traitant responsable de la fabrication et de l'installation des gaines de ventilation intégrera les plans en format DWG de tous les autres Sous-traitants en mécanique et en électricité.

1.5.3 Les sous-traitants en plomberie, chauffage, électricité et l'entrepreneur général doivent collaborer avec le sous-traitant en venilation. Les sous-traitants doivent fournir la course et la dimension de la tuyauterie ou conduit, la dimension des équipements, l'emplacement des raccordements, etc.

1.5.4 Les plans doivent montrer de façon claire et précise tous les travaux impliqués, ceux en ventilation et ceux faire par d'autre en tenant compte de l'architecture, de la hauteur des plafonds (ou l'absence de plafond), de la structure.

1.5.5 Les travaux de mécanique ne peuvent être exécutés sans l'élaboration des plans et que les conflits soient réglés. Les sous-traitants doivent reprendre à leur frais tous les travaux non conformes aux dessins d'intégration.

1.6 PROTECTION INCENDIE

1.6.1 Exigences de conception

1. Tous les composants de protection contre l'incendie (y compris les raccords, embouts, vannes et accessoires) doivent être répertoriés par l'cJLUS et/ou approuvés par FM Global.
2. Les systèmes d'extincteurs automatiques sous eau sont conçus conformément aux exigences et aux recommandations de la norme NFPA 13
3. Les systèmes mis en œuvre doivent être complets et prêts à être utilisés, et ils doivent comporter tous les matériels, les éléments et les accessoires intérieurs et extérieurs nécessaires à cette fin.
4. Tous les locaux doivent être protégés

1.7 TUYAULERIE ET RACCORDS

1.7.1 Tuyauterie

1 Tuyaux en métal ferreux : selon la norme NFPA 13.

1) Diamètre inférieur à DN 50mm :

a) Série 40, acier noir conforme au standard ASTM A135 ET ASTM A795 approuvé FM et UL;

2) Diamètre égal et supérieur à DN 50mm :

a) Série 10 acier noir conforme au standard ASTM A135 ET ASTM A795 approuvé FM et UL;

1.7.2 Raccords selon la norme NFPA 13.1

1.7.3 Diamètre inférieur à DN 50mm :

1) Raccords à visser classe 125 en fonte grise ASTM A126 Classe B, approuvé ULc et FM pour une pression de service à 300 PSI. Dimension conforme à ANSI B16.4 Classe 125, filet conforme à la norme ANSI/ASME B1.20.1; ou;

Raccords à accouplement rainurés comportant deux segments de logement en fonte ductile, un joint d'étanchéité agissant en pression, des écrous et des boulons d'assemblage en acier électrozingué; corps avec décalage angulaire des contrebrides assurant la rigidité de l'ensemble et permettant un contrôle visuel du contact entre les deux contrebrides. Une garniture pré-lubrifiée est requise. Dans le cas contraire, l'entrepreneur doit obligatoirement appliquer le lubrifiant approprié.

a) Les raccords de type "Prêt à installer" incluant le collet en un seul assemblage sont accepté : Victaulic serie IR fittings

2 Diamètre supérieur ou égal à DN 65mm :

1) Raccords à souder approuvé ULC et FM en acier ASTM A105, ou;

2) Raccords à accouplement rainurés comportant deux segments de logement en fonte ductile, un joint d'étanchéité agissant en pression, des écrous et des boulons d'assemblage en acier électrozingué; corps avec décalage angulaire des contrebrides assurant la rigidité de l'ensemble et permettant un contrôle visuel du contact entre les deux contrebrides. Une garniture pré-lubrifiée est requise. Dans le cas contraire, l'entrepreneur doit obligatoirement appliquer le lubrifiant approprié.

5. Étriers de suspensions

6. Les suspensions doivent être homologuées ULC pour utilisation dans un système de protection incendie, conformément à la norme NFPA 13.

1.8 TÊTES D'EXTINCTEUR

1. Exigences générales : têtes d'extincteur selon la norme NFPA 13, homologuées ULC pour utilisation dans un système de protection incendie.
2. Fournir et installer des gicleurs standard de fabrication courante, type inversé et décoratif pour montage au plafond ou en affleurement, tels que décrits aux plans, aux endroits indiqués.
3. Protections et écussons : Les protections et les écussons seront répertoriés, fournis et approuvés pour utilisation avec la tête d'extincteur étant fabricant de celui-ci.
4. Les têtes d'extincteur de type Firelock, Modele V3807 de Victaulic sont approuvé lors de la spécification au plan. Facteur K.5.6 seulement pour installation murale et/ ou pendante.

1.9 EXTINCTEURS À POUDRE POLYVALENTE

Extincteurs à poudre polyvalente, à pression permanente, rechargeables, munis d'un tuyau souple et d'un ajutage avec robinet d'arrêt, homologués ULC, pour feux des classes A, B et C. Capacités et caractéristiques selon les indications aux plans.

1.9.1 SUPPORTS POUR EXTINCTEURS

Supports du type recommandé par le fabricant des extincteurs.

1.9.2 ARMOIRES POUR EXTINCTEURS

Armoires pour montage d'affleurement, en saillie ou semi- encastré selon les indications, en acier de 1.6 mm d'épaisseur, avec porte en acier de 2.5 mm d'épaisseur s'ouvrant à 180 et munie d'un dispositif de verrouillage.

Armoires ayant un degré de résistance au feu équivalant à celui de l'ouvrage sur lequel elles seront installées.

Portes d'armoire : avec panneau en verre de 5 mm d'épaisseur, ou avec panneau métallique selon les indications aux plans.

Revêtement de finition

Caisse : revêture d'une peinture primaire.

Porte et cadre : en acier inoxydable.

1.9.3 INSTALLATION

Installer ou monter les extincteurs dans des armoires ou sur des supports, selon les indications aux plans, et conformément à la norme NFPA 10.

Tous les extincteurs seront pleinement chargés lors de l'installation.

Lorsque les armoires ne sont pas peinturées en rouges, un lettrage rouge sera requis.

Lorsqu'un extincteur n'est pas facilement repérable ou qu'il est visuellement obstrué :

Installer un affichage conforme au pictogramme du NFPA 170 afin de localiser rapidement l'extincteur. Coordonner avec l'architecte et l'Ingénieur.

2.0 PORTÉE DES TRAVAUX EN PROTECTION INCENDIE

1. L'Entrepreneur doit fournir les matériaux, l'outillage et la main-d'œuvre pour exécuter de manière satisfaisante tous les travaux nécessaires pour l'installation complète et opérationnelle, tel que montrés aux plans et décrits dans les sections de devis

2. L'entrepreneur en protection incendie devra s'assurer que la tuyauterie et les gicleurs sur un système sous-eau ne seront pas installés où il y a un risque de gel.
3. L'entrepreneur en protection incendie sera le seul et unique responsable de tous les dommages causés par les dégâts d'eau suite à un bris sur le réseau de gicleurs causé par le gel.
4. Les travaux de protection incendie comprennent l'installation de tous les systèmes et accessoires décrits sur les dessins, le tout devant être opérationnel.
5. Prévoir les systèmes et les éléments de protection contre les incendies comprenant principalement la fourniture et l'installation des éléments suivants :

1) Démantèlement de la tuyauterie et des équipements existants non utilisés.

2) Fournir et installer tous les nouveaux gicleurs, collerettes, équipements et raccords

3) Fournir et installer tous les supports.

4) Tous les locaux doivent être protégés.

5) Remplacer les têtes existantes indiquées aux plans.

6. Fournir, installer et modifier les systèmes d'extincteurs automatiques sous eau tel que décrit aux plans

Ces documents d'ingénierie sont l'œuvre et la propriété de Dupras Ledoux Inc. Ils sont protégés par la loi, ne pourront être reproduits, modifiés ou adaptés sans l'autorisation écrite de Dupras Ledoux Inc. et sont destinés exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Les documents sur ces documents doivent être lus et non mesurés. Les plans sont accompagnés d'un devis et ce dernier doit être pris en compte pour la réalisation des travaux.

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

HEC MONTRÉAL

2024-01-16 06:16:39

CHEVALIER MORALES ARCHITECTES

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39

2024-01-16 06:16:39